Université de Strasbourg

Année universitaire 2020/2021
Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences
Faculté des sciences du sport

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

Master 2 - Wellness Management
Responsable(s) : Julien Pierre

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits, la détermination du statut de l'étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

La présence des étudiants est obligatoire à toutes formes d'enseignement (cours, travaux pratiques, travaux dirigés).

A l'exception des étudiants en alternance du parcours Wellness Management (dont l'assiduité est imposée contractuellement par leurs employeurs), les étudiants ayant le statut de sportif de haut-niveau peuvent être dispensé d'assiduité.

Ils doivent en faire la demande auprès du service de la scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

La présence des étudiants est obligatoire à chacune des formes d'enseignement (cours, travaux pratiques, travaux dirigés).

Dans le cadre du **Master Wellness management** (formation en alternance), l'étudiant étant salarié, il doit fournir en cas de maladie un arrêt de travail qu'il enverra à son employeur et adressera une copie à la scolarité Master et au responsable de la formation dans les 48 heures.

Pour toute absence non justifiée l'employeur est en droit de procéder à une retenue sur salaire.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,

• pour reconnaitre et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Modalités d'accès et de progression en master

L'accès en première année de master est subordonnné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil détemrinées par le conseil d'amdinistraiton sur proposition de la CFVU. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

A défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU.

L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent, sous réserve d'avoir validé les 60 premiers crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Un redoublement ne peut s'effectuer qu'avec un avis positif des membres du jury Master.

Dans le cadre du Master Wellness Management (Formation en alternance), l'admission à la formation est conditionnée à l'obtention d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Etudes accomplies à l'étranger

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

Notation des QCM, QRC et QCD

Stages

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage est intégré à un cursus de formation, dont le volume pédagogique d'enseignement effectué est de deux cent heures au minimum par année d'enseignement. Cinquante de ces heures sont dispensées en présence de l'étudiant.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation.

Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. Il est intégré au cursus pédagogique par le biais d'une UE. Les DUT ne sont pas concernés par ce type de stage à l'Université de Strasbourg.

Tout stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution de la part du stagiaire donnant lieu à une évaluation de la part de l'équipe pédagogique de la formation. L'objectif de la restitution et de l'évaluation est de permettre à l'étudiant de traduire sa mise en application des acquis de la formation et d'exprimer les savoirs et compétences acquis.

Le responsable pédagogique s'assure que le nombre d'heures prévues dans le stage correspond au nombre d'ECTS effectivement octroyés.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.

- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution

- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cadre du Master Wellness Management (Formation en alternance), un stage ne peut pas remplacer un contrat en alternance (qui ne peut par conséquent que se réaliser via un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation). La durée du contrat d'apprentissage ne peut être inférieure à 800h/ an par année de formation (sauf aménagements dus à des cas très particuliers comme ceux liés au Covid-19).

Cas particulier d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté doit comporter au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. La validation d'une UE emporte l'obtention des crédits européens correspondant.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les notes des UE de l'année se compensent entre elles, sans note éliminatoire, sauf l'UE suivante dont la note doit être égale ou supérieure à 10/20 pour valider le semestre.

UE2 du semestre 4 "Outils d'insertion professionnelle"

Compensation en master et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Le semestre est validée si la moyenne des UE la composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. L'année est validée si la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20.

Capitalisation

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

En cas de **redoublement** , les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

[En cas de **modification** de l'offre de formation, afin de préserver ces acquis, la composante prévoit des mesures transitoires.] (PRECISER LE CAS ECHEANT)

Calcul de la moyenne générale

La moyenne générale au diplôme est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Le diplôme est validé que si les quatre semestres sont validés.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Il est créé des jurys de semestre. Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Il est créé des jurys d'année. A l'issue de chacune des deux sessions d'examens, le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Il est créé des jurys de diplôme. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Diplôme intermédiaire de maîtrise

Le diplôme intermédiaire de Maîtrise est validée si la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20 . **Les notes des semestres de la Maîtrise se compensent entre elles au sein d'une même année.**

La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Session de rattrapage

Une session unique d'examen est organisée pour chaque semestre.

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Enseignements évalués uniquement en contrôle continu.

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circontance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, saug en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Règle(s) additionnelle(s)

-

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ENSEIGNEMENTS										
					Session unique					
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Semestre 3 - MWM		30		10						
UE 1 : Etudes et initiation à la recherche (S3)	Lilian PICHOT	3	1							
Méthodologie des études et de la recherche (3)		-	1		1	1 dossier par groupe	A	01:00	CC	
Recherche de partenariats		-	1		1	1 dossier individuel	A	02:00	CC	
Mémoire professionnel / recherche (S3)		-	1		1	1 projet de recherche	A		CC	
UE 2 : Outils d'insertion professionnelle	Sarah MISCHLER	6	2							
Projets tutorés		-	1		0.5	Dossier	A	01:00	CC	
					0.5	Oral	O	00:15	CC	
Bilans individuels		-								
Suivi pédagogique et professionnel (S3)		-	1		1	1 note de suivi professionnel	A		CC	
UE 3 : Outils linguistiques et ateliers pratiques	Julien PIERRE	3	1							
Professional English (3)		-	2		1	Ecrit	E	01:00	CC	
					1	Oral	O	00:15	CC	
Techniques de la restauration		-	1		1	Epreuve pratique	A	00:15	CC	
Protocole de massage		-	1		1	Epreuve pratique	A	00:15	CC	
UE 4 : Tourisme et culture de l'alimentation	Julien PIERRE	9	3							
Marketing des services touristiques et de loisirs (2)		-	1		1	Oral	O	00:15	CC	
Tourisme et multiculturalisme		-	1		1	Ecrit de synthèse	E	00:30	CC	
Le tourisme local		-	1		1	Ecrit de synthèse	E	00:30	CC	
Alimentation bien-être et diététique		-	1		1	Dossier individuel	A	00:15	CC	
Introduction to sociology of food		-	1		1	Dossier individuel	A	00:15	CC	
UE 5 : Gestion des structures et des équipes	Julien PIERRE	9	3							
Gestion des infrastructures de loisirs - sorties pédagogiques (3)		-	1		1	Ecrit de synthèse	E	01:00	CC	
Gestion des équipements de loisirs		-	1		1	Ecrit de synthèse	E	01:00	CC	
Gestion de crise et des litiges		-	1		0.5	Ecrit de synthèse	E	00:30	CC	
Gestion financière (3)		-	1		0.5	Ecrit de synthèse	E	00:30	CC	
Semestre 4 - MWM		30		10						
UE 1 : Etudes et initiation à la recherche (S4)	Lilian PICHOT	3	1							
Méthodologie des études et de la recherche (4)		-	1		0.5	1 Rapport d'étude	A	01:00	CC	
					0.5	Oral	O	01:00	CC	
E-communication, stratégies digitales		-	1		1	Ecrit	E	00:30	CC	
Digitalisation du bien-être		-								
Mémoire professionnel / recherche		-	3		1.5	Mémoire	A		CC	
					1.5	Soutenance	O	00:30	CC	
UE 2 : Outils d'insertion professionnelle	Sarah MISCHLER	6	2							

ENSEIGNEMENTS										
					Session unique					
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Training entretiens		-	1		1	Oral	O	00:15	CC	
Projets tutorés		-	1		1	1 dossier par groupe	A	01:00	CC	
Bilans professionnels collectifs		-								
Suivi pédagogique et professionnel		-	1		1	1 note de suivi professionnel	A		CC	
UE 3 : Outils linguistiques et numériques	Julien PIERRE	6	2							
Allemand professionnel - débutants (3)		-	1		1	Oral	O	00:15	CC	
Allemand professionnel - confirmés (3)		-	1		1	Oral	O	00:15	CC	
Logiciel informatique (3)		-	1		1	Test informatique	A	00:30	CC	
CRM et gestion de bases de données		-	1		1	1 cas pratique	A	00:30	CC	
UE 4 : Gestion des structures et des équipes	Julien PIERRE	6	2							
Implantation et reprise d'un établissement		-	1		1	Oral	O	00:10	CC	
Gestion de la qualité et du développement durable		-								
Gestion des clients et des équipes		-	1		1	Oral	O	00:15	CC	
Psychologie du consommateur		-	1		1	Ecrit	E	01:00	CC	
UE 5 : Outils de gestion	Julien PIERRE	9	3							
Gestion des infrastructures de loisirs - sorties pédagogiques (4)		-	1		1	1 note de synthèse individuelle	E	00:45	CC	
Gestion de projets événementiels		-	1		1	1 projet individuel	A	01:00	CC	
Relations interpersonnelles et leadership		-	1		1	Ecrit	E	00:30	CC	
Gestion financière (4)		-								
Workplace wellness management (2)		-	1		1	Ecrit	E	00:30	CC	